

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

**OBJET : Règlementation de la circulation et stationnement de camions devant le n°32, rue de la Dette, du lundi 16 au vendredi 20 janvier 2023.**

Le Maire de la commune de PORNIC (Loire-Atlantique)

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1 et suivant concernant les pouvoirs de Police du Maire,

**Vu**, le Code de la Route,

**Vu**, le Code Pénal, et notamment l'article R610-5,

**Vu**, le Code de Sécurité Intérieure,

**Vu**, l'arrêté JURI/2020/A61 du 1<sup>er</sup> octobre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Daniel BRETON,

**Considérant**, la demande de la SARL BOTON GOUY TP – 7, rue du Persereau – CHAUMES-EN-RETZ (44115), en date du 9 janvier 2023,

**Considérant**, qu'il appartient au Maire de régler le stationnement et la circulation sur la voie publique, afin d'assurer le bon ordre et éviter tout accident, lors de travaux de démolition au n°32, rue de la Dette, du lundi 16 au vendredi 20 janvier 2023,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** La SARL BOTON GOUY TP sera autorisée à stationner des camions devant le n°32, rue de la Dette, du lundi 16 au vendredi 20 janvier 2023.

**ARTICLE 2 :** La circulation des véhicules sera interdite au droit des travaux du n°32, rue de la Dette, du lundi 16 au vendredi 20 janvier 2023, de 08 H 00 à 17 H 30.

**ARTICLE 3 :** Du lundi 16 au vendredi 20 janvier 2023, de 08 H 00 à 17 H 30, la déviation s'effectuera par la rue Jeanne Benoist et la rue des Barelles.

**ARTICLE 4 :** La rue de la Dette devra obligatoirement être ouverte à la circulation après 17 H 30, du lundi 16 au vendredi 20 janvier 2023.

**ARTICLE 5 :** Durant le blocage de la rue, une signalétique réglementaire sera posée de part et d'autre de la rue (« voie sans issue sauf riverains ») par la SARL BOTON GOUY TP, permettant aux riverains d'accéder à leur propriété.

**ARTICLE 6 :** La mise en place et l'enlèvement de la signalisation seront à la charge de l'entreprise SARL BOTON GOUY TP sous son entière responsabilité. Le présent arrêté devra être affiché sur le site au moins 48 H avant et visible des usagers.

**ARTICLE 7 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Pornic, le Chef de Service de la Police Municipale de la Ville de Pornic, le Commandant de Communauté de Brigade de Gendarmerie de Pornic, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PORNIC, le 09 janvier 2023

Pour le Maire et par délégation  
L'Adjoint Délégué  
**Daniel BRETON**



Publié le 09.01.2023